

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 21 juin 2019	N° 2019-368

Convocation du 14 juin 2019

Aujourd'hui vendredi 21 juin 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Cécile BARRIERE
M. Bernard JUNCA à M. Daniel HICKEL
M. Marc LAFOSSE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Véronique FERREIRA
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Brigitte COLLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Benoît RAUTUREAU à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h55
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 12h10
Mme Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 11h10
M. Yohan DAVID à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 12h10
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h40
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 12h20
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA à partir de 12h25
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 11h30
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h10
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 11h55

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 juin 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2019-368

Remises gracieuses trop perçu - Rémunération - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'attention de Monsieur le Président est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite aux situations particulières explicitées ci-dessous :

- Pour la 1^{ère} situation, un ingénieur principal titulaire à temps complet au sein de la Direction générale numérique et systèmes d'information, est actuellement en congé maladie longue durée depuis le 19 septembre 2016.

Cet agent a été placé en congé maladie longue durée en septembre 2017 suite à l'avis du Comité médical départemental avec un effet rétroactif au 19 septembre 2016.

La saisie discontinuée des congés de maladie ordinaire sur la période du 19 septembre 2016 au 31 août 2017 n'a pas permis l'abattement de 50% du régime indemnitaire à compter du 91^{ème} jour d'arrêt continu, soit le 19 décembre 2016. Par conséquent, en septembre 2017, lors de la régularisation de la situation de l'agent, un abattement de 50% du régime indemnitaire a été généré à compter du 19 décembre 2016, provoquant un rappel de rémunération de 5055,62 euros.

Au regard de la situation personnelle de l'agent, de son état de santé et compte tenu de sa bonne foi, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme perçue à tort pour un montant de 5055,62 euros.

Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de ne pas exécuter le titre de recette correspondant émis par Bordeaux Métropole.

- Pour la 2^{ème} situation, un adjoint administratif titulaire au sein de la Direction générale Haute qualité de vie, exerce actuellement son activité à 80% dans le cadre d'un temps partiel de droit.

Cet agent a occupé les missions de régisseur du 10 mai 2017 au 9 mai 2018. Dans ce cadre, l'agent aurait dû percevoir une Nouvelle bonification indiciaire (NBI) Régisseur de 20 points d'indice majoré.

En raison d'une erreur de saisie, l'agent a perçu une NBI de 40 points sur la période d'exercice de ses fonctions de régisseur, soit du 10 mai 2017 au 9 mai 2018.

Par ailleurs, une anomalie informatique dans le cadre de la mise en place du Régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} septembre 2018 a entraîné le versement à tort d'une indemnité de régie sur le bulletin de septembre de l'agent. La régularisation de la situation de l'agent a entraîné un rappel de rémunération dont le montant total restant à rembourser est de 819,64 euros.

Au regard de la situation personnelle de l'agent qui élève seul son enfant en bas âge, de la répétition d'anomalies sur son dossier et compte tenu de sa bonne foi, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme perçue à tort pour un montant de 819,64 euros.

Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de ne pas exécuter le titre de recette correspondant émis par Bordeaux Métropole.

- Pour la 3^{ème} situation, il s'agit d'un ingénieur en contrat à durée indéterminée actuellement à temps complet au sein de la Direction générale Haute qualité de vie.

Cet agent a exercé son activité à temps partiel à 90% du 1^{er} avril 2015 au 31 août 2018, puis à 80% du 1^{er} septembre au 31 octobre 2018 et a repris son activité à temps complet le 1^{er} novembre 2018.

En raison d'une anomalie de gestion, l'agent a été rémunéré sur la base d'un temps complet du 1^{er} juillet 2016 au 31 juillet 2018. La régularisation de la situation de l'agent sur la période récupérable de 2 ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2018 a entraîné un rappel de rémunération de 3871,34 euros.

Au regard de la situation personnelle précaire de l'agent et compte tenu de sa bonne foi, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme perçue à tort pour un montant de 3871,34 euros.

Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de ne pas exécuter le titre de recette correspondant émis par Bordeaux Métropole.

- Pour la 4^{ème} situation, un attaché titulaire est actuellement à temps complet au sein de l'Inspection Générale.

Cet agent a exercé son activité à temps partiel à 80% du 12 mai 2017 au 31 décembre 2018.

En raison d'une anomalie de gestion, l'agent a été rémunéré sur la base d'un temps complet sur la période à temps partiel précitée.

La régularisation de la situation de l'agent a entraîné un rappel de rémunération de 8963,39 euros.

Au regard de la situation personnelle de l'agent et compte tenu de sa bonne foi, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme perçue à tort pour un montant de 8963,39 euros.

Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de ne pas exécuter le titre de recette correspondant émis par Bordeaux Métropole.

- Pour le 5^{ème} agent, un adjoint technique, anciennement affecté à la DGHQV, est à la retraite pour invalidité depuis le 1^{er} juin 2018 : Dans l'attente de l'avis de la CNRACL, l'agent a perçu un demi traitement et le complément de salaire. La CNRACL a donné le 17 septembre 2018 un avis favorable à son départ en invalidité avec versement rétroactif au 01/06/2018.

Par voie de conséquence l'agent doit rembourser sur la période entre le 1/06/2018 et le 30/09/2018, date de clôture de sa paye, la somme de 5536 €.

Au regard de la situation personnelle de l'agent et de l'évolution jurisprudentielle (arrêt du Conseil d'Etat du 9 novembre 2018), il est proposé de renoncer au recouvrement des sommes perçues par l'agent ; le maintien à demi traitement en disponibilité d'office pour raison de santé dans l'attente d'une retraite pour invalidité étant considéré comme acquis.

Vous trouverez dans l'annexe, la liste des agents concernés et les montants individuels des trop perçus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :
Le conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux règles de la comptabilité publique en matière de trop perçus sur salaire,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'au vu des motifs et du contexte des situations énoncées ci-dessus, il est proposé de ne pas exiger le remboursement des trop perçus de rémunération par les agents concernés et de faire droit à leur demande de remise gracieuse,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale pour l'ingénieur principal titulaire concerné dans la 1^{ère} situation pour un montant de 5055,62 euros.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale pour l'adjoint administratif titulaire concerné dans la 2^{ème} situation pour un montant de 819,64 euros.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale pour l'ingénieur en contrat à durée indéterminée concerné dans la 3^{ème} situation pour un montant de 3871,34 euros.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale pour l'attaché titulaire concerné dans la 4^{ème} situation pour un montant de 8963,39 euros.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale pour l'adjoint technique concerné dans la 5^{ème} situation pour un montant de 5536,01 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019	

Direction	Montant de la dette (€ net)
DGNSI	5055,62
DGHQV/DAAF	819,64
DGHQV/Direction de l'eau	3871,34
Inspection Générale	8963,39
DGSC	5536,01